

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 janvier 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RÉPROBATION OFFICIELLE DE L'UTILISATION PAR CUBA DE SES FORCES ARMÉES DANS D'AUTRES PAYS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente, soit pour proposer, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que la Chambre envisage avec crainte et inquiétude l'action récemment intensifiée du président Castro et de la république de Cuba, qui utilisent leurs forces armées dans des opérations, en Afrique et ailleurs, visant à faire tomber des gouvernements non communistes.

En outre, en dépit du fait que la conduite de Cuba représente constamment une menace à la paix, la vive admiration et l'amitié manifestée publiquement au président Castro par le gouvernement canadien actuel depuis trois ans font croire en Afrique et en Amérique du Sud que le Canada approuve cette façon d'agir.

Par conséquent, dans l'espoir de dissiper tout malentendu au sujet de la position canadienne, la Chambre déclare qu'elle réprouve la ligne de conduite de Cuba à cet égard et s'y oppose inébranlablement.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ABSENCE D'AVERTISSEMENT PAR L'URSS DE L'ÉCRASEMENT IMMINENT D'UN SATELLITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Afin que tous les députés de la Chambre des communes puissent faire leur les protestations que le gouvernement canadien a adressé au gouvernement de l'URSS parce que celui-ci a omis, ce qui est inexcusable, d'avertir les hauts fonctionnaires canadiens concernés de l'écrasement imminent d'un satellite qui présentait des dangers. Je propose, avec l'appui du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que la Chambre signifie son vif mécontentement au gouvernement de l'URSS, qui a négligé d'avertir le Canada du danger que représentait pour la population du Canada le satellite qui s'est écrasé sur son territoire.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PEINE CAPITALE

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. La loi que le gouvernement a adoptée récemment abolissant la peine de mort a donné lieu indubitablement à une augmentation du nombre de meurtres, notamment de meurtres de policiers. Je propose donc, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Rynard):

Que le Parlement modifie immédiatement le Code criminel et rétablisse la peine de mort comme moyen ultime, permanent et efficace d'enrayer le meurtre.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE L'ADOPTION DE MESURES VISANT À AUGMENTER LE REVENU DES PRODUCTEURS DE LAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre relativement à un problème important et urgent.

Étant donné les difficultés des producteurs de lait industriel, difficultés financières que les producteurs subissent à cause de la politique incohérente du gouvernement, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre enjoigne immédiatement au ministre de l'Agriculture de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre aux producteurs laitiers d'obtenir des quotas ou un revenu adéquat soit par subvention ou autre chose afin de leur permettre un niveau de vie décent.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?